

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

METTANT EN OEUVRE

**LA NORME CANADIENNE 52-109 SUR *L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS* ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109 (NC 52-109); ET**

LES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES MODIFIANT L'ANNEXE SUIVANTE :

L'ANNEXE 51-102A1 SUR LE *RAPPORT DE GESTION* DE LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (ANNEXE 51-102A1).

Le 22 octobre 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la NC 52-109, ainsi que les modifications corrélatives modifiant l'Annexe 51-102A1, provenant de l'abrogation et le remplacement de la Norme multilatérale 52-109 sur *l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, qui entrent en vigueur le 15 décembre 2008.